

JURIDIQUE – Etat des lieux de la valeur du point 2018

Au regard du Code du travail et de notre convention collective, nous vous rappelons que, l'entrée en vigueur de la valeur du point 2018 de votre région s'applique à compter du :

- 1er janvier 2018 aux entreprises adhérentes au(x) syndicat(s) d'employeurs signataire(s) de l'accord régional de salaire minimum conventionnel
- A compter du 1er février 2018 pour celles dépendant des territoires écrits en vert.

Le tableau ci-dessous fait suite aux différentes commissions territoriales paritaires (CTP) intervenues entre octobre 2017 et janvier 2018 ainsi qu'à la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) et s'applique aux adhérents de l'UNSA et du Syndarch. Nous vous invitons à consulter le service juridique de l'Unsa pour avoir plus d'informations.

Territoire	VP 2017 en cours d'extension	VP 2018 en cours d'extension	Val du Point applicables	Extension JO
ALSACE	7,61 €	7,73€	7,73€	En attente extension
AQUITAINE	7,74 €		7,86€	En attente extension
AUVERGNE	7,68 €	7,81€	7,81€	En attente extension
BOURGOGNE	7,69 €	7,80€	7,80€	En attente extension
BRETAGNE	7,61 €	7,72€	7,72€	En attente extension
CENTRE	7,65 €		7,76€	En attente extension
CHAMPAGNE-ARDENNE	7,53 €	7,65€	7,65€	En attente extension
CORSE	7,68 €		7,81€	En attente extension
FRANCHE-COMTÉ	7,67 €	7,79€	7,79€	En attente extension
GUADELOUPE	7,65 €		7,76€	En attente extension
GUYANE	7,64 €	7,73€	7,73€	En attente extension
ILE DE FRANCE ZONE 1 (75, 92, 93, 94)	8,18 €		8,30€	En attente extension
ILE DE FRANCE ZONE 2 (77, 78, 91, 95)	8,08 €		8,20€	En attente extension
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7,49 €	7,59€	7,59€	En attente extension
LIMOUSIN	7,91 €	8,04€	8,04€	En attente extension
LORRAINE	7,52 €	7,64€	7,64€	En attente extension
MARTINIQUE	7,66 €		7,77€	En attente extension
MIDI-PYRÉNÉES Haute Garonne pour coef. ≤ à 320.	7,66 €	7,78€	7,78€	En attente extension
MIDI-PYRÉNÉES Haute Garonne pour coef. > à 320	7,59 €	7,71€	7,71€	En attente extension
MIDI-PYRÉNÉES autres départements pour coef. ≤ à 320 CUTM	7,55 €	7,67€	7,67€	En attente extension
MIDI-PYRÉNÉES autres départements pour coef. > à 320 CUTM	7,49 €	7,61€	7,61€	En attente extension
NORD-PAS DE CALAIS	7,57 €	7,70€	7,70€	En attente extension
BASSE NORMANDIE	7,70 €	7,82€	7,82€	En attente extension
HAUTE NORMANDIE	7,69 €		7,81€	En attente extension
PAYS DE LA LOIRE	7,67 €	7,78€	7,78€	En attente extension
PICARDIE	7,42 €		7,53€	En attente extension
POITOU-CHARENTES	7,51 €	7,63€	7,63€	En attente extension
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	7,68 €	7,80€	7,80€	En attente extension
RÉUNION	7,60 €		7,71€	En attente extension
RHÔNE-ALPES départements 01, 38, 69, 73, 74	7,74 €		7,86€	En attente extension
RHÔNE-ALPES départements 07, 26, 42	7,65 €		7,76€	En attente extension

Un arrêté du 6 février 2018, publié au journal officiel du 16 février, porte extension de 24 accords territoriaux conclus dans le cadre de la Convention collective des entreprises d'architecture pour les valeurs de points 2017 (manque Rhône-Alpes et Île-de-France).